

Actualité européenne – Les points forts du Congrès 2006 de la FIEC à Paris

Le Congrès annuel de la Fédération de l'Industrie européenne de la Construction (FIEC) s'est tenu du 18 au 20 octobre 2006 à Paris. Organisé conjointement par la FIEC et les deux fédérations françaises du secteur de la construction, la FNTP et la FFB, le Congrès a réuni plus de 300 délégués.

La FIEC élit son nouveau président

L'Assemblée générale du 18 octobre a élu Daniel Tardy à la présidence de la FIEC pour les deux années à venir. Ancien président de la FNTP (de 1998 à 2005), Daniel Tardy jouait déjà depuis 2000 un rôle actif au sein de la FIEC, où il était vice-président et président de la Commission économique et juridique. Il succède à l'Allemand Wilhelm Küchler à la présidence de la FIEC.

La FIEC s'élargit

L'Assemblée générale a également entériné l'**adhésion de la fédération lituanienne de la construction**, portant le nombre de fédérations

membres à 34, implantées dans 28 pays (24 pays de l'Union européenne et de l'AELE, ainsi que la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie).

Le développement urbain durable à l'honneur

La FIEC a choisi de consacrer le Congrès 2006 au thème du développement urbain durable. Elle a insisté sur la **contribution essentielle du développement des villes et des infrastructures à la politique économique**.

En partant d'exemples concrets de villes européennes ayant mis en œuvre des plans de développement urbain durable – Utrecht aux Pays Bas et Helsinki en Finlande notamment –, les discussions qui ont suivi les exposés ont permis de dégager quelques **principes généraux de développement urbain durable** : la nécessité de diversifier le bâti en introduisant des constructions plus polyvalentes, mixer logements, commerces, bureaux, espaces verts, services et équipements publics, en y associant des infrastructures de transports assurant une bonne mobilité.

À l'issue de la conférence, la FIEC a adopté une déclaration dans laquelle elle adresse des propositions de mesures concrètes aux acteurs concernés par les problématiques urbaines.

L'intégralité de cette déclaration peut être obtenue sur demande en contactant europa@fnfp.fr

Dossiers importants

Energie et innovation au cœur des discussions entre les Etats membres

L'innovation et la politique énergétique étaient les deux thèmes essentiels du Sommet informel des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est tenu à Lahti, en Finlande, le 20 octobre 2006.

Quelques jours avant le Sommet, la Commission européenne a présenté au Conseil européen des communications sur ces deux thèmes.

La politique énergétique a été abordée sous l'angle des relations extérieures. Les relations énergétiques avec Moscou et l'avenir des relations stratégiques entre l'Union et la Russie ont dominé les pourparlers de ce Sommet, qui s'est achevé par un dîner avec le président russe Vladimir Poutine.

L'Union souhaite que la Russie s'engage à respecter les principes de la Charte de l'énergie,

même si elle n'a pas ratifié celle-ci. Ces principes devraient être intégrés dans l'accord bilatéral que l'Union et la Russie s'apprentent à négocier en 2007. L'actuel Accord de Partenariat et de Coopération Union européenne/Russie, entré en vigueur en 1997, arrive en effet à expiration en 2007. Ces principes qui font l'objet d'un consensus au sein de l'Union européenne sont les suivants : **ouverture du marché, accès équitable et non discriminatoire aux réseaux de transport et de transit, convergence des politiques énergétiques et des règles relatives au fonctionnement des marchés, notamment en matière de concurrence, de sûreté et de sécurité**.

Les chefs d'Etat et de gouvernement se sont par

ailleurs entendus sur la nécessité pour l'Union de disposer d'une **stratégie globale pour stimuler l'innovation**. Ils soutiennent ainsi la plupart des propositions présentées par la Commission européenne, notamment pour une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle, un système plus performant pour le dépôt de brevets en Europe, une coopération accrue entre les universités, les centres de recherche et les entreprises. La mise en place d'une telle synergie sera la mission du futur Institut européen de technologie (IET). Les chefs d'Etat et de gouvernement se sont également déclarés favorables à la création d'un tel Institut. La proposition formelle de création de l'IET a été présentée le 18 octobre 2006 par la Commission européenne.

Développements récents de la politique européenne des transports

Les 25 ministres des transports, ont procédé le 12 octobre 2006 à l'examen de la révision à mi parcours du Livre Blanc sur la politique des transports (voir ELPS n°56). Le document présenté par la Commission en juin dernier a été globalement bien accueilli. La Commission européenne propose une approche pragmatique des différents modes de transports, résumée par le nouveau concept-clef de **co-modalité**, qui désigne la **nécessité de tirer parti de tous les modes de transport, y compris la route**.

Un assez large accord s'est dégagé entre les délégations sur cette approche. Les effets de la route sur l'environnement ont été relativisés à deux points de vue : d'abord au regard des avantages présentés par la route, et ensuite au regard de l'impact environnemental non négligeable des autres modes de transport. La délégation néerlandaise a notamment suggéré à la Commission européenne d'analyser les effets négatifs des anciennes locomotives sur l'environnement. Le ministre français des Transports, Dominique

Perben, a résumé ainsi la position du Conseil : « il faut intégrer les exigences environnementales dans tous les modes de transport ».

La **sécurité routière** figurait également à l'ordre du jour du Conseil Transports du 12 octobre. Dans ce domaine, la Commission européenne a présenté, le 5 octobre 2006, une **proposition de directive importante pour le secteur des Travaux Publics, relative à la gestion et à la sécurité des infrastructures routières**. Après les conducteurs et les véhicules, la Commission

se penche sur la sécurité des infrastructures, troisième pilier de l'approche globale de la sécurité routière. La proposition vise à garantir la prise en compte de la sécurité, parallèlement aux analyses économiques et environnementales, dans toutes les phases de la planification, de la conception et de l'exploitation des infrastructures routières dans le réseau transeuropéen de transport (RTE-T). La directive prévoit de fournir aux gestionnaires des infrastructures routières les orientations, la formation et les informations nécessaires pour améliorer la sécurité sur le réseau routier, au bénéfice des usagers de la route. La Commission souhaite également **promouvoir**

le transport maritime et les autoroutes de la mer. Ces dernières désignent des corridors intermodaux basés sur des lignes maritimes de qualité élevée en termes de fréquence, fiabilité et rapidité des services portuaires. Dans son bilan à mi-parcours du programme d'action pour la promotion du transport maritime à courte distance, diffusé en juillet 2006, la Commission prévoit de **simplifier les procédures administratives et douanières pour les navires à l'entrée ou la sortie des ports et d'intégrer le transport maritime dans la chaîne logistique**, notamment en assurant la continuité par des capacités de transport et logistique suffisantes côté terre. La

Commission et la présidence finlandaise ont organisé les 26 et 27 octobre 2006 un séminaire commun sur ce thème afin d'évaluer les actions déjà entreprises par les Etats membres et l'Union européenne dans ce domaine.

Enfin, les parlementaires européens ont très largement soutenu, le 26 octobre, les propositions de la Commission **pour développer le transport par voies navigables** (TVN, programme Naiades). Le Parlement a invité la Commission à désigner, avant la fin de l'année, un Coordinateur pour les voies navigables, comme elle l'a déjà fait pour 6 des projets prioritaires du réseau transeuropéen de transport.

Le Parlement européen adopte le rapport de la députée Elisabeth Schroedter (groupe des Verts, Allemagne) sur l'application de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs

Alors que les dispositions réduisant les moyens de contrôle des travailleurs détachés par les autorités de l'Etat d'accueil avaient été supprimées dans le cadre de l'examen de la directive « Services dans le marché intérieur » (voir ELPS n° 52), des députés ont tenté de réintroduire ces restrictions à l'occasion de l'examen du rapport sur la directive relative au détachement des travailleurs. Lors du vote en session plénière sur le rapport d'initiative d'Elisabeth Schroedter, des amendements visant à dénoncer notamment la procédure de déclaration

préalable au détachement ont en effet été déposés.

La FNTP et de la FFB se sont mobilisés auprès du Parlement pour souligner le risque d'une telle remise en cause et cette démarche a été fructueuse. Les députés européens se sont finalement prononcés, le 26 octobre, **en faveur de la possibilité de maintenir la déclaration préalable au détachement de travailleurs.** Dans sa résolution, le Parlement plaide également pour une coopération renforcée entre

les services nationaux de l'inspection du travail qui doit permettre une action plus efficace contre le phénomène des « faux indépendants ».

Signalons qu'au niveau national, la position de la FNTP a été prise en considération dans le **rapport d'information du sénateur Francis Grignon sur le BTP français face à la concurrence des nouveaux Etats membres de l'Union européenne.** Le Président de la FNTP, Patrick Bernasconi, avait été auditionné lors de l'élaboration de ce rapport.

● Directive Services dans le marché intérieur : Le compromis atteint par les institutions européennes en première lecture ne devrait pas être remis en cause

Lors du vote préalable du 23 octobre 2006 sur la proposition de directive « Services dans le marché intérieur », en commission parlementaire aucun des 42 amendements déposés par les seuls groupes PSE, Verts et GUE n'a été retenu. Le Parlement votera donc en session plénière sur le texte adopté par le Conseil des Ministres le 24 juillet dernier (voir ELPS n° 57).

La Commission européenne s'est toutefois engagée à présenter une déclaration écrite sur les éléments du texte nécessitant clarification :

- la portée légale et la nature des orientations que la Commission présentera aux Etats membres pour la mise en œuvre de la directive ;
- l'éventualité d'une harmonisation ultérieure de la législation relative à la prestation des services ;
- la neutralité de la directive sur les dispositions du droit du travail et son influence sur les conditions de prestation des services sociaux ;
- l'impact de la directive sur le droit pénal (mention souhaitée par le groupe PPE-DE).

Depuis le début de la deuxième lecture, les acteurs de la procédure insistent sur la nécessité de préserver le fragile équilibre politique obtenu en première lecture. En effet le Conseil et le Parlement devront encore se prononcer définitivement sur le texte, assorti de la déclaration de la Commission évoquée plus haut. S'agissant du Parlement, le vote devrait intervenir en séance plénière le 16 novembre prochain et le Rapporteur Evelyne Gebhardt (PSE, Allemagne) n'exclut pas de déposer de nouveaux amendements.

● Le Parlement européen adopte le rapport de Barbara Weiler (PSE, Allemagne) sur les partenariats public-privé (PPP)

Le Parlement européen a finalement suivi la ligne proposée par la Commission en novembre 2005 pour l'encadrement juridique des PPP (voir ELPS n° 49).

Cette approche consiste à adopter une directive spécifique aux concessions (de travaux et de services) et à clarifier les règles applicables aux PPP dits « institutionnalisés » (type SEM). Des initiatives devraient être prises dès 2007 dans ces deux domaines. Pour les PPP n'entrant pas dans ces catégories, les règles prévues par les directives sur les marchés publics s'appliqueront.

Contrairement aux amendements défendus par la FNTP et la FIEC qui s'opposaient notamment à un encadrement législatif spécifique aux concessions, le Parlement a largement maintenu la position votée le 10 octobre en commission parlementaire. Le résultat de ce vote s'explique surtout par la constitution d'une coalition allemande à travers les différents groupes politiques en faveur du rapport de Barbara Weiler.

● Présence française au sein de la FIEC et du Comité Economique et Social Européen

Bernard Huvelin, Vice-Président de Vinci et Président d'EGF-BTP, membre des Bureaux de la FNTP et de la FFB, représentera le secteur français de la construction au sein du Comité de Direction de la FIEC. Il devrait être chargé des questions de communication interne et externe, ainsi que des relations institutionnelles.

Bernard Huvelin siège également au Comité Economique et Social Européen (CESE) depuis le 24 octobre 2006. Inspiré du Conseil économique et social français, cet organe consultatif a été mis en place dès 1957 pour représenter les milieux socio-économiques européens. Il exerce un rôle de conseil auprès des Institutions que sont le Conseil, la Commission et le Parlement européen. Les 317 conseillers sont proposés par les gouvernements nationaux et nommés à titre personnel par le Conseil de l'Union européenne pour une période de 4 ans renouvelable et répartis en trois groupes : employeurs, salariés et activités diverses. La France, de même que l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni, dispose de 24 sièges au CESE.

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : eillerm@fnfp.fr)

Clémence MALARET (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : malaretc@fnfp.fr) ou europa@fnfp.fr